

Décision n° 2022-DEC-104

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE ATCODA LES SAVANTS FOUS CERGY POUR DEUX PRESTATIONS LUDO-SCIENTIFIQUES « ATELIERS DES SAVANTS FOUS » LE MERCREDI 8 FEVRIER & LE SAMEDI 3 JUIN 2023

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice 2023,

Considérant la programmation d'ateliers ludo-scientifiques du mercredi 8 février et du samedi 3 juin 2023, à la Médiathèque Joseph Kessel ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société ATCODA Les Savants fous - Cergy, domiciliée 1 bis allée Beethoven à Nesle-la-Vallée pour deux ateliers ludo-scientifiques intitulés « Ateliers des Savants Fous » ;

Article 2 : Les prestations auront lieu le mercredi 8 février 2023 entre 10h45 et 12h15 et le samedi 3 juin 2023 entre 14h et 17h pour un montant de 455,00 euros TTC ;

Article 3 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au budget de la ville de l'exercice 2023 ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

6 - SEP. 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN